



## COMMUNIQUE N°003/CREFDL/CN.VM/2025

### Le triomphe du contrôle citoyen : l'Assemblée Nationale retire l'effectif de 13 députés litigieux des dépenses de rémunération

**Kinshasa, le 7/03/2025 :** Le Centre de Recherche en Finances Publiques et Développement Local (CREFDL) a démarré le suivi citoyen de l'exécution de la Loi de finances exercice 2025, entrée en vigueur dès le début de l'année. Le premier exercice a consisté à la vérification de la prise en compte des observations formulées lors du vote de ladite loi au Parlement. Après analyse des dépenses de l'Assemblée Nationale effectuée du 3 au 5 mars 2025, CREFDL constate:

- La suppression de l'effectif des **13 députés litigieux**, insérés abusivement dans la rubrique dépenses de rémunération de l'Assemblée nationale. Pour l'instant, il ressort clairement que 500 députés nationaux seront pris en charge par l'Etat au lieu de 513 inscrits dans le projet de Loi examiné à la session de septembre 2024. L'Assemblée nationale est revenue à la raison et se conforme aux lois de la RDC. Ce retour à la normale est une victoire de l'action du contrôle citoyen, menée par CREFDL au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le retrait des dépenses de rémunération de l'effectif de 13 députés inscrits arbitrairement dans la Loi de finances 2025 permettra au trésor public d'économiser **1,5 millions \$** par an, qui devraient lui échapper ;
- CREFDL regrette par ailleurs le maintien dans la Loi de finances, la prise en charge de **2 756** membres des cabinets du bureau de l'Assemblée Nationale, alors que son Règlement intérieur n'autorise qu'un total de 207 (personnel politique affecté aux cabinets à 58, le personnel d'appoints à 70 et domestique à 80)<sup>1</sup> ;
- CREFDL déplore également l'absence de transparence dans la Loi de finances 2025 des dépenses financées par le "**fonds spécial d'intervention**", qui s'élèvent à 182 millions<sup>2</sup> \$ représentant la valeur moyenne de **2 276 écoles** à construire en RDC.

**Recommandation:** CREFDL réitère ses recommandations formulées dans son courrier adressé au Président Kamberhe le 29 mai 2024 et insiste sur la baisse du train de vie de l'Assemblée nationale<sup>3</sup>.

Valery MADIANGA

Coordonnateur national

<sup>1</sup> Articles 256-256 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

<sup>2</sup> Loi de finances 2025, volume II, dépenses, section 16

<sup>3</sup> <https://www.crefdl-asbl.org/index.php/autres-document/send/5-autres-document/26-lettre-au-nouveau-president-de-l-assemblee-nationale>